

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2015

DCM N° 15-11-26-6

Objet : Centre de Congrès : augmentation du capital social de M3Congrès.

Rapporteur: M. JEAN

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre de congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et approuvé la participation de la Ville au processus de réalisation du Centre de congrès.

La réalisation de ce projet majeur pour le développement économique de la Ville et de son Agglomération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès) dont les statuts ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2013.

Afin d'initier la création de la structure porteuse du projet et dans l'attente de la discussion avec les établissements financiers prêteurs ainsi que la détermination des grands équilibres financiers de la SPL, le capital social initial de la société, créée sous forme de Société Anonyme, a été fixé au minimum légal prévu par l'article L.224-2 al.1 du Code de commerce, à savoir 37 000 €.

Aujourd'hui, il convient de donner à la société une assise financière en capitaux propres suffisante pour faire face à ses engagements futurs et donner également des gages de solvabilité aux prêteurs dans la démarche de recherche de taux compétitifs. L'augmentation du capital social est dès lors une nécessité.

C'est dans ces conditions que le conseil d'administration de la société SPL M3Congrès, par délibération en date du 26 octobre 2015, a décidé de soumettre à l'assemblée générale de la Société, statuant en la forme extraordinaire, une résolution portant sur une augmentation du capital social de M3Congrès avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total de 7 800 000 euros.

En ce qui concerne la Ville de Metz, l'augmentation de capital social emporterait une augmentation de la participation dans le capital social de la Société, celle-ci passant ainsi de 17 760 euros à 3 761 760 euros.

Dans cette perspective, une convocation, accompagnée d'un courrier du Directeur général de la Société à ses actionnaires, a été adressée le 27 octobre 2015 aux représentants des trois collectivités actionnaires, qui sont invités à l'assemblée générale extraordinaire de M3Congrès devant se tenir le 3 décembre 2015.

Cette assemblée générale extraordinaire aura pour seul objet le vote de l'augmentation du capital social de la Société qui passerait d'un montant de 37 000 euros à un montant maximal de 7 837 000 euros.

Il est précisé qu'en application de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès, les contributions des collectivités prennent la forme de subventions d'investissement et d'apport en capital social. Les 3 744 000 € d'apports réalisés par la Ville de Metz dans le cadre de la présente augmentation de capital social s'intègrent donc dans la somme de 30 550 000 € versée par la Ville de Metz au titre de la réalisation de l'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'augmentation de capital ci-dessus exposée et d'autoriser les représentants de la Ville de Metz au sein des organes de la Société à voter en faveur de cette augmentation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1531-1 et L. 1524-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 relative à la création de la Société « M3Congrès » chargée de la réalisation du futur Centre de Congrès,

VU la délibération du Conseil d'administration de la Société « M3Congrès » en date du 26 octobre 2015,

CONSIDERANT la convocation reçue pour l'assemblée générale extraordinaire de la Société « M3Congrès », dont la date est fixée au 3 décembre 2015, et ayant pour objet une augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société de 37 000 euros à 7 837 000 euros,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, s'appliquant aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2,*

L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4 », et qu'il appartient en conséquence au Conseil Municipal de se prononcer sur l'objet de cette convocation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'approuver le projet d'augmentation du capital social de la Société « M3Congrès » d'un montant total maximum de 7 800 000 euros par émission de 7 800 000 actions nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 (un) euro sans prime d'émission,

DECIDE d'approuver, en conséquence, l'augmentation de la participation de la Ville de Metz au capital de la Société « M3Congrès », portant cette dernière à 3 761 760 euros,

DECIDE d'approuver le principe de la modification des dispositions statutaires de la Société « M3Congrès » que cette modification du capital implique,

AUTORISE les représentants de la Ville de Metz à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « M3Congrès » à prendre position et voter en faveur de toute résolution relative à l'augmentation de son capital social et pour rejeter la résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 du code de commerce et, plus généralement, autorise ces représentants à accomplir toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette augmentation de capital social,

AUTORISE les représentants de la Ville de Metz au Conseil d'Administration de la Société "M3Congrès" à décider de la modification corrélative des statuts,

AUTORISE Monsieur le Maire de Metz ou son représentant, dûment habilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ